



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 24 septembre 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	32

Date de la convocation
17 septembre 2020

Date d'affichage
17 septembre 2020

Objet de la délibération
*Service de l'urbanisme –
Avis sur demande
d'admission en non valeur
ASTROLOGI*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre septembre deux mille vingt, à dix-huit heures et trente-quatre minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, RAVINAL Danièle, DUPONT Thierry, GOTTA-SMADJA Marie-Aurore, LAURERI Philippe, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, DELGADO Alexandra, LE TALLEC Jean-Claude, BARNAY Patrice, BERTRAND Huguette, SCHMITTE Laurent, PONROY Nathalie, NAAL Jean-Michel, BESSET Monique, LARCHE Laurence, TREQUATTRINI Pascale, BELTRA Sandrine, CHARRETON Paule-Sandrine, GANDIN Frédéric, ATIAS Jessica, CHAUCHE Dalel, BLANC Benjamin, CROCE Marc-Edouard, ORTIS Elsa, VINCENTS Christiane, BOLLA Alain, LAGIER Laure, ROYET Pierre.

Procurations :

LEVEQUE Mickaël donne procuration à CROCE Marc-Edouard,
VAZ Hugo donne procuration à DUPONT Thierry.

Absents :

MARINONI Audrey.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Huguette BERTRAND** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

La commune a été saisie par la direction départementale des finances publiques d'une demande d'avis sur l'admission en non-valeur de la somme due au titre de la Taxe Locale d'Equipement par Monsieur ASTROLOGI Anthony suite à l'obtention d'un permis de construire le 10 décembre 2009.

Il est précisé que cette somme, calculée sur la base de la surface hors œuvre nette créée, s'élève à 366 euros.

Les motifs d'irrecouvrabilité évoqués par le comptable sont l'infructuosité des poursuites et le compte débiteur du redevable.

L'article 2 du décret n°98-1239 du 29 décembre 1998 dispose que les décisions prononçant l'admission en non-valeur sont prises par le directeur départemental des finances publiques sur avis conforme de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale.

Dans un souci d'équité de traitement de tous les administrés, considérant que la grande majorité de redevables s'acquitte des taxes d'urbanisme, il n'y a pas lieu d'abandonner les poursuites.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de donner un avis défavorable sur cette demande d'admission en non-valeur.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU le Décret n°98-1239 du 29 décembre 1998 relatif à l'admission en non-valeur des taxes mentionnées à l'article L. 255-A du livre des procédures fiscales et à l'article L. 142-2 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT la saisine par la direction départementale des finances publiques d'une demande d'avis sur l'admission en non valeur d'une somme s'élevant à 366 € due au titre de la Taxe Locale d'Équipement par Monsieur ASTROLOGI Anthony suite à l'obtention d'un permis de construire le 10 décembre 2009,

CONSIDERANT que les motifs d'irrecouvrabilité sont des poursuites infructueuses et un compte débiteur du redevable,

CONSIDERANT que pour tous les pétitionnaires qui s'acquittent de leur TLE, il ne serait pas équitable de renoncer à l'encaissement de la TLE due par M. ASTROLOGI,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **PRONONCE** un avis défavorable sur la demande d'admission en non valeur proposée par la direction départementale des finances publiques.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

01 OCT. 2020

02 OCT. 2020



A red circular stamp from the Municipality of Villeneuve-Bonnafant, identical to the one below. It features the text "VILLENEUVE-BONNAFANT" and "Mairie" around the perimeter, with a signature in black ink over the center.